



Enfants de Birmanie

ASBL en aide aux enfants démunis de Birmanie

Charte de parrainage

Si vous êtes parrain, marraine ou filleul/le, vous avez quelques responsabilités et vous vous engagez pour une durée plus ou moins longue (en fonction de l'âge), ne l'oubliez jamais !

1. Chaque parrain s'engage à aider son/sa filleul/le jusqu'à la fin de sa scolarité, celle-ci ne pouvant être interrompue qu'en cas de force majeure ;

2. L'argent versé servira uniquement aux frais scolaires de l'enfant (uniforme, livres, cahiers, crayons,...) ainsi qu'aux frais inhérents. Cet argent ne peut en aucun cas être employé à autre chose, ce à quoi la famille de l'enfant s'engage. L'argent sera apporté régulièrement aux familles par la responsable locale des comptes, Madame Htar Htar ou Mademoiselle Sett Thu ;

3. L'enfant s'engage à aller à l'école régulièrement et à faire les efforts maximaux pour obtenir les meilleurs résultats. Il s'engage aussi à passer l'examen scolaire chaque année ;

4. L'enfant s'engage à faire parvenir à son parrain le résultat de son année scolaire à la fin de celle-ci (avril). S'il suit des cours d'été, il informera son parrain des résultats obtenus ;

5. Le parrain s'engage à effectuer les versements sur le compte BE30 3630 7180 6211 en respectant les délais, soit :

- 240€ en un versement annuel, en décembre,
- 120€ en deux versements semestriels, en mai et décembre,
- 20€ par mois, par ordre permanent ;

6. Le parrain peut faire des dons supplémentaires s'il le souhaite. Toutefois, aucun autre montant que celui prévu au point précédent ne pourra lui être réclamé, fut-ce pour des frais divers. En cas de dons supplémentaires, l'enfant informera son parrain de l'usage qui en sera fait (avec éventuellement photo à l'appui) ;

7. Le parrain ne participe à aucun frais de fonctionnement, ni au paiement d'intermédiaires. Le parrain ne participe à aucun frais de fonctionnement, ni au paiement d'intermédiaires. L'intégralité de la somme versée par le parrain est donnée à la famille de l'enfant qui s'engage à en faire usage pour la scolarité de l'enfant parrainé ; Mise à jour octobre 2016 2

8. Le parrain et l'enfant s'engagent à rédiger et échanger au moins 3 courriers par an. Ceux-ci seront apportés dans les meilleurs délais, compte tenu des distances à parcourir pour atteindre certains villages reculés. Il est demandé au parrain d'expliquer à l'enfant, en



Enfants de Birmanie

ASBL en aide aux enfants démunis de Birmanie

quelques mots, qui il est (son quotidien, son lieu de vie, ses passions, sa famille, etc.). Ils s'engagent aussi à s'échanger, une fois par an, une nouvelle photo d'eux et de leurs familles respectives ;

9. L'enfant sera pris en photo par le responsable local lors de ses visites. Cette photo sera transmise au parrain ;

10. Les courriers, photos, cadeaux ou toutes autres informations seront à communiquer, par email à l'adresse parrainage@enfantsdebirmanie.com ou par courrier postal (sur demande), au responsable des parrainages : Michel FALLA ou éventuellement à Patricia LONGREE en cas d'absence de Michel. En aucun cas ils ne pourront être envoyés directement en Birmanie sans passer par les intermédiaires responsables. Les courriers peuvent être rédigés en français ou en anglais. Ils seront traduits en Birman si l'enfant ne maîtrise pas l'anglais avant d'être envoyés au responsable local Monsieur Aung Moe ou Mademoiselle Sett Sett Thu par l'entremise de Michel FALLA. Ce responsable sera l'intermédiaire qui acheminera les courriers et photos vers les enfants et vice versa ;

11. Le parrain et le filleul s'engagent à respecter tous les articles de la présente charte.

La responsable des parrainages en Belgique

La Présidente

Michel Falla

Patricia Longrée

Nom et prénom du parrain :

Signature du parrain :

Adresse:.....

Adresse e-mail :

Nom de l'enfant parrainé :